

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 13

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 1

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : néant

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 1

Date d'envoi convocation :
31/03/2022

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 avril 2022 à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET
Emilie EVAÏN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Thomas DAGUIN, Vianney TRITZ-KAYSER
Nicolas PETIT, ENCKLE Claude
Dominique CHATEAU, Gérard LEININGER

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Guillaume SIBILLE (procuration D. CHATEAU)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

1- CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

2- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

3- VOTE DES TAXES

1- CLOS SAINT VINCENT DE PAUL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Motion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget annexe de l'exercice 2022, équilibré, pour les montants suivants :

- En fonctionnement : 6 600 549.81 €
- En investissement : 6 331 332.52 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2- BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L2342-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi 82-213 du 2 mars 1982) ;

Prenant en compte l'affectation du résultat 2021 décidée en du 24/02/2022, Monsieur CHATEAU présente le budget par chapitre et propose de passé à la délibération

Motion

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022, en suréquilibre, excédentaire en recettes, pour les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	597 919.73 €	705 482.95 €
Investissement	1 438 591.92 €	1 872 633.23 €

DIT que ce budget reprend les résultats constatés au compte administratif 2021.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3- VOTE DES TAXES

Rapporteur : Dominique CHATEAU

Rapport

Pris connaissance que le versement GIR devrait s'élever à 984 €, que le total des allocations de compensations devrait être de 3 444 € et que le versement du coefficient correcteur devrait être de 79 839 €. Le produit nécessaire à l'équilibre du budget étant de 318 089 €, une fois l'ensemble des recettes ci-dessus déduites, le produit attendu est donc de 230 733 €,

Pris connaissance du montant des bases des impôts locaux,

Vu le produit éventuel en conservant les mêmes taux que pour l'année 2021 (**230 730.00 €** : part communale = 122 257.00 € ; part départementale = 108 476.00€).

Motion

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas modifier les taux votés en vigueur depuis l'année 2015,

PREND ACTE des produits attendus :

Foncier bâti 28.09 % décomposé comme suit :

- 13.83 % part communale inchangée soit un produit attendu de : 105 205 €

- 14.26 % part départemental soit un produit attendu de 108 476.00 €

Foncier non bâti 42.00 % soit un produit attendu de : 17 052.00€

Francois CARPENTIER		Dominique CHATEAU	
Claude ENCKLE		Gérard LEININGER	
Géraldine HAMERT		Vianney TRITZ- KAYSER	
Thomas DAGUIN		Nathalie DUCRET	

Guillaume SIBILLE (Procuration à D. CHATEAU)		Sandra KREMER	
Emilie EVAIN		Karine HUMBERT	
Nicolas PETIT		Aurélie DUBOIS	